



■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 551**

Objet : Association Échanges pour une Terre Solidaire -
Atelier alimentation saine lors du banquet des ducs de Creil
- Jardins du musée – Le 15 juillet 2026

Eco-citoyenneté et Développement Social Urbain

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ;
portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à l'association Échanges pour une Terre Solidaire, sise 05 rue de la Chapelle Saint Jean à Pont Sainte Maxence (60700), représentée par Madame Laure MULLEBROUCK, chargée de mission éducation alimentaire, pour la réalisation d'un atelier d'alimentation saine lors du banquet des ducs de Creil, le 15 juillet 2026, dans les jardins du musée.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association Échanges pour une Terre Solidaire pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 486,00 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 20 juillet 2026

Omar YAQOUB


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 31/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 31/07/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 31/07/2026



Convention entre l'association Echanges pour une Terre Solidaire et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026; d'une part

ET

D'autre part l'association Echanges pour une Terre Solidaire, siégeant au 5 rue de la Chappelle Saint Jean 60700 Pont Sainte Maxence, représentée par Madame Mullebrouck Laure, chargée de mission éducation alimentaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat avec l'association Echanges pour une Terre Solidaire afin d'organiser un atelier alimentation saine lors du banquet des ducs de Creil le mercredi 15 juillet 2026.

Article 2 : PRESENTATION DU PRESTATAIRE OU ASSOCIATION

L'association Echanges pour une Terre Solidaire soutient les transitions durables : alimentaires, territoriales et sociétales. Elle soutient l'engagement citoyen et les projets collectifs favorables aux changements.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à

- Accueillir l'association Echanges pour une Terre Solidaire dans un environnement professionnel
- Verser à l'association Echanges pour une Terre Solidaire le montant de la prestation à savoir 486 euros TTC.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE.

L'association Echanges pour une Terre solidaire s'engage à animer un Atelier alimentation saine lors d'un banquet des ducs de Creil dans les jardins du musée, le mercredi 15 juillet pour une durée de deux heures.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le mercredi 15 juillet pendant deux heures.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le date **20 JUL. 2026**
(En deux exemplaires originaux)

Madame Laure Mullebrouck

Chargée de mission alimentation saine
Association Echanges pour une Terre Solidaire

Monsieur Omar Yaqoob

Maire de Creil
Président de l'ACSO